



# La Panthère

NUMÉRO

62

06 mars 2024

## Association des Anciens du 19ème Régiment d'Artillerie à Cheval

association sans but lucratif - Siège : rue François Couteaux 44 Bte 20 à 1090 Bruxelles

Numéro d'identification : 477436077 – Arrondissement judiciaire : 1000 Bruxelles

Secrétaire : Charles De la Roy, rue de Momelette 58 à 4350 Momale

Tél. (0)4 250 13 65 – e-mail : [Charles.delaroy@skynet.be](mailto:Charles.delaroy@skynet.be)

Trésorier : Marc Wauquier, rue François Couteaux 44/20 1090 Bruxelles

Tél. (0)2 268 36 91 – e-mail : [marc.wauquier@skynet.be](mailto:marc.wauquier@skynet.be)

Site 19 ACh : [http:// www.anciens19ach.be](http://www.anciens19ach.be) - Site FRACH : <http://www.kvra-frach.be>

## Le Mot du Président

La Belgique est décidément un pays complexe...

Beaucoup d'entre vous le savent certainement, une nouvelle législation régit le fonctionnement des ASBL. Ceci nous oblige à adapter les statuts de l'ASBL « Anciens du 19ACh » par le biais d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications sont essentiellement administratives et n'ont heureusement aucune influence sur le but et le fonctionnement de notre association.

Vous trouverez donc dans ce numéro de la Panthère les détails concernant cette Assemblée Générale Extraordinaire. Je vous en souhaite bonne lecture.

Je remercie déjà vivement les administrateurs de notre ASBL, qui ont contribué au débat sur les statuts ainsi qu'à la rédaction des documents, spécialement Dany Vandijk, Charles De la Roy et Marc Wauquier.

Ayant été malheureusement indisponible au dernier trimestre de 2023, je profite de cette occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux pour une bonne et heureuse année 2024, remplie de joies familiales et de satisfactions.

J'espère que nous serons nombreux à notre Assemblée Générale et je me réjouis de vous revoir.

Daniel Thirion

### Dans ce numéro

- AG extraordinaire 22 mars 2024
- AG extraordinaire 17 avril 2024
- AG ordinaire 17 avril 2024
- Retrouvailles 2023
- Cotisation 2024
- In Memoriam

# Assemblée générale extraordinaire (AGE) 22 mars 2024

## Commentaire important concernant cette AGE

Pour une modification des statuts, les dispositions légales demandent un quorum de présence de 2/3 des membres présents ou représentés lors de cette AGE, ce qui correspond à 60 membres.

Ce quorum est évidemment impossible à atteindre lorsque l'on sait que notre AG annuelle ne réunit que +/- 25 membres.

En toute logique, je devrai donc constater après la clôture des inscriptions que l'AGE du 22 mars ne réunit pas le quorum requis et qu'elle ne peut délibérer valablement.

Dans ce cas, la loi prévoit qu'une nouvelle AGE doit alors être organisée, et qu'elle peut siéger valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Nous voulons bien entendu éviter que certains membres se déplacent inutilement le 22 mars et c'est pourquoi nous vous envoyons également par ce même courrier la convocation pour la deuxième AGE, qui aura lieu le 17 avril 2024 au Club Prince Albert.

Je demande donc aux membres qui le désirent, de renvoyer le formulaire de participation ci-joint pour l'AGE du 22 mars, avant le 18 mars 2024.

Après décompte des inscriptions, nous vous enverrons la confirmation de la tenue ou non de cette AGE (**annulation plus que probable**). C'est donc une démarche de pure forme, mais qui nous permettra d'éviter une perte de temps et des déplacements inutiles.

Cette étape franchie, j'espère que vous participerez nombreux à L'AGE du 17 avril 2024 qui devra examiner effectivement les nouveaux statuts, dont vous trouverez une copie en Annexe A.

Cette AGE sera suivie dans la foulée de notre AG ordinaire annuelle.

## Assemblée générale extraordinaire 22 mars 2024 - Convocation

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de l'ASBL 19 ACh se tiendra le 22 mars 2024 à 10 heures 30 au Club Prince Albert, rue des Petits Carmes à 1000 Bruxelles.

### Ordre du jour :

- Présentation des modifications aux statuts de l'ASBL suite aux nouvelles dispositions légales régissant le fonctionnement des ASBL,
- Approbation des nouveaux statuts.

Au cas où le quorum requis, soit deux tiers des membres effectifs présents ou représentés, ne serait pas atteint, une nouvelle AGE sera organisée le 17 avril 2024, au Club Prince Albert à 1000 Bruxelles, avec le même ordre du jour.

✂-----

### Assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024

#### Talon d'inscription

À transmettre avant le 18 mars 2024 à Charles De la Roy, rue de Momelette, 58 à 4350 Momale ou à l'adresse e-mail : [charles.delaroy@skynet.be](mailto:charles.delaroy@skynet.be)

Je soussigné .....

– assisterai à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024      OUI - NON (\*)

Procuration éventuelle à transmettre avant le 18 mars 2024 (maximum 3 procurations non nominatives ou nominatives destinées à des membres différents et présents à l'AGE)

Je soussigné ..... donne procuration à .....

pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024.

Je certifie avoir réglé ma cotisation 2024 à l'asbl.

Fait à..... le .....

Signature

(\*) Biffer la mention inutile

Au cas où l'AGE du 22 mars ne peut pas être organisée, je demande à être averti par Tf au n°..... ou par e-mail.....

# Assemblées générales extraordinaire et ordinaire - 17 avril 2024

## Convocations

En cas d'annulation de l'AGE du 22 mars, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra effectivement le **17 avril 2024 à 10 heures 30** au Club Prince Albert, salle Karmeliet (accueil à partir de 10 heures au bar « La Rotonde »).

Un lunch « sandwich » est prévu pour les participants.

Notre Assemblée Générale ordinaire se tiendra le même jour, dans la foulée.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Présentation des modifications aux statuts de l'ASBL suite aux nouvelles dispositions légales régissant le fonctionnement des ASBL ;
- Approbation des nouveaux statuts.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 30 avril 2023 (voir Panthère 61 de juin 2023) ;
- situation de l'association – membres effectifs et adhérents ;
- rappel des activités depuis l'AG 2023 ;
- Ramure (Maison de la Jeunesse d'Ixelles) : utilisation du budget 2023 et proposition(s) pour 2024 ;
- site Internet de l'ASBL 19 ACh, mises à jour ;
- situation financière, bilan 2023 et exécution du budget 2023 (voir Annexe C) ;
- approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2023 ;
- décharge à l'organe d'administration ;
- points soulevés par 1/20e des membres :
  - o contacts avec les autres associations d'artilleurs francophones (calendrier commun) ;
  - o monuments et stèles en souvenir des Anciens décédés en service actif. Situation, actions éventuelles.
- proposition(s) d'activité(s) pour 2024 ;
- propositions de budget 2024 et de cotisation pour 2025 ;
- membres chargés de la vérification des comptes 2025;
- approbation du Règlement d'ordre intérieur (ROI) – texte en Annexe B
- élections statutaires (le cas échéant). Les candidatures d'administrateurs doivent nous parvenir avant le 12 avril 2024 (voir talon d'inscription) ;
- mise en place du nouvel organe d'administration, le cas échéant.

Il vous est rappelé que, conformément à nos statuts, seuls les membres effectifs en règle de cotisation à la date du 17 avril 2024 ont le droit de participer ou de se faire représenter à cette assemblée. Les membres adhérents en règle de cotisation à cette même date peuvent également prendre part à l'AG et à la collation, mais ne disposent pas du droit de vote.

✂-----

### Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 17 avril 2024

#### Talon d'inscription

À transmettre avant le 10 avril 2024 à Charles De la Roy, rue de Momelette, 58 à 4350 Momale ou à l'adresse e-mail : [charles.delaroy@skynet.be](mailto:charles.delaroy@skynet.be)

Je soussigné .....

– assisterai aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 17 avril OUI - NON (\*)

– pose ma candidature pour un poste d'administrateur de l'association OUI - NON (\*)

Procuration éventuelle à transmettre avant le 10 avril 2024 (maximum 3 procurations, non nominatives ou nominatives destinées à des membres différents et présents à l'AGE)

Je soussigné ..... donne procuration à .....

pour me représenter aux assemblées générale extraordinaire et ordinaire du 17 avril 2024.

Je certifie avoir réglé ma cotisation 2024 à l'asbl.

Je participerai au lunch OUI - NON (\*) et je verse la somme de 8 euros sur le compte de l'ASBL BE69 0013 7095 7378

Fait à..... le .....

Signature

(\*) Biffer la mention inutile

## Retrouvailles 2023

51 convives ont pris part à notre repas de retrouvailles qui s'est tenu le 17 septembre 2023 dans les installations du restaurant « le Gril-on-Vert » à Jehay-Bodegnée.

Pour nos membres, épouses et invités, ce rendez-vous traditionnel fut l'occasion de se retrouver autour d'un excellent repas, dans une ambiance festive, conviviale et sympathique.

Une fois de plus, nos Anciens ont eu l'occasion d'échanger des vieux souvenirs régimentaires, et nous pouvons vous assurer qu'ils ne s'en sont pas privés ! Nous remettons ça en 2024 !



**Le montant de la cotisation 2024 est fixé à DIX euros, à verser au compte  
BE69001370957378 de l'ASBL 19ACh à 1090 BRUXELLES.**

**Au cas où le compte effectuant le versement ne serait pas au nom du membre, il  
est demandé de le faire indiquer dans la rubrique « communication ».**

**Merci à tous !**

## IN MEMORIAM

C'est avec une profonde tristesse qu'il nous revient de vous faire part du décès

- de Monsieur **Michel Claeysens**, sous-officier de réserve, survenu le 24 janvier 2023,
- de l'Adjudant e.r. **Guillaume Kreusen**, survenu le 29 juin 2023,
- de l'Adjudant e.r. **Ghislain Richard**, survenu le 23 juillet 2023,
- de Monsieur **Jean-Yves Jamaer**, survenu le 30 juillet 2023,
- de Madame **Rosemarie Simmler**, épouse de l'Adjudant e.r. José Karler, survenu le 09 août 2023,
- du Premier brigadier-chef (ou Brigadier-chef) e.r. **Edy Massuy**, survenu le 16 décembre 2023,
- de Monsieur **Joël Darré**, Volontaire de carrière e.r. survenu le 19 décembre 2023,
- de Monsieur le Lieutenant-colonel Ir breveté d'état-major e.r. **Michel Legrain**, survenu le 4 janvier 2024.

La Panthère présente ses sincères condoléances à la famille et aux amis.

## SATUTS

### Titre I. Dénomination, Siège, But et Objet

**Article 1<sup>er</sup>.** Une Association sans but lucratif existe sous le nom de « Association des Anciens du 19<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie à Cheval », en abrégé, « ASBL 19 ACh ».

**Article 2.** Le siège social de l'Association est fixé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Son adresse est : « Rue François Couteaux, 44, Bte 20, 1090-Bruxelles, Région Bruxelles-Capitale ». Il peut être transféré par décision de l'Organe d'administration (OA) dans tout autre lieu de l'arrondissement judiciaire.

**Article 3.** L'Association a pour Buts :

- 1° d'aider à promouvoir et à maintenir les traditions de l'Artillerie à Cheval en général, et du 19<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie à Cheval en particulier ;
- 2° de promouvoir les relations d'amitié et de solidarité entre les membres,

**Article 4.** L'Association a pour Objet :

- l'organisation de journées de retrouvailles, activités culturelles ou toute autre activité au profit de l'Association et de ses membres,
- de mener les actions philanthropiques ou autres décidées par l'Assemblée générale (AG), et en particulier entretenir le souvenir de membres du 19 ACh décédés en service.

### Titre II. – Membres

**Article 5.** Le nombre de membres est illimité. Il existe des membres effectifs et des membres adhérents. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à cinq.

**Article 6.** Les membres effectifs sont les Militaires, anciens Militaires ou Civils ayant servi au 19<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie à Cheval en règle de cotisation. Les Militaires, anciens Militaires ou Civils ayant servi au Régiment d'Artillerie à Cheval (RACH) qui le désirent, peuvent être repris dans cette catégorie. L'Assemblée générale peut refuser l'adhésion de membres si elle estime qu'ils peuvent nuire aux buts de l'Association.

**Article 7.** La qualité de membre adhérent est accordée par l'Assemblée générale aux personnes qui souscrivent aux buts de l'Association. Les membres adhérents n'ont pas droit de vote à l'Assemblée générale. Hormis cela, ils jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les membres effectifs.

**Article 8.** La cotisation annuelle sera comprise entre deux et vingt-cinq euros. Chaque membre est tenu de payer sa cotisation annuelle. À défaut de réaction après un rappel, il est réputé démissionnaire.

**Article 9.** Sur proposition de l'Organe d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale, à la majorité des voix des membres effectifs présents ou représentés.

### Titre III. – Organisation et Administration

**Article 10.** L'Association est composée de :

- 1° l'Assemblée générale ;
- 2° de l'Organe d'administration ;
- 3° du Bureau ;
- 4° des Contrôleurs aux comptes.

#### Partie I. – L'Assemblée générale

**Article 11.** L'Assemblée générale dispose des compétences suivantes :

- 1° la modification des statuts ;
- 2° la nomination et la révocation des Administrateurs et des Contrôleurs ;
- 3° l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, la décharge aux Administrateurs et l'approbation du budget de l'exercice suivant ;
- 4° l'adhésion et l'exclusion de membres ;
- 5° l'approbation du règlement d'ordre intérieur (ROI) ;
- 6° la dissolution volontaire de l'Association.

**Article 12.** L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Ils sont convoqués par l'Organe d'administration par écrit, par courrier électronique, ou par le biais d'un bulletin d'information, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale. La convocation doit préciser la date, le lieu et l'ordre du jour comprenant les points à traiter lors de l'Assemblée générale, ainsi que les documents nécessaires pour les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Organe d'administration, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, et à défaut, par le membre le plus âgé de l'Organe d'administration.

L'Assemblée générale se tient au cours du premier semestre de l'année.

**Article 13.** L'ordre du jour est établi par l'Organe d'administration et contient au moins les points suivants :

- 1° l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente ;
- 2° le rapport des activités de l'Association pendant l'année écoulée ;
- 3° la présentation des comptes clôturés au 31 décembre de l'année écoulée ;
- 4° le rapport des Contrôleurs aux comptes ;
- 5° la décharge à l'Organe d'administration ;
- 6° la présentation et l'approbation du budget de l'exercice suivant ;
- 7° les nominations statutaires ;
- 8° toute proposition signée par au moins un vingtième des membres.

**Article 14.** L'Organe d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire dans les cas prévus par la loi et par les statuts en vigueur, ou chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour les intérêts de l'Association.

**Article 15.** L'Assemblée générale ne peut prendre des décisions que pour des questions précises reprises à l'ordre du jour.

**Article 16.** Chaque membre, pouvant valablement voter, peut se faire représenter et donner procuration à un autre membre, qui est alors mandaté. Chaque membre présent peut être porteur d'un maximum de trois procurations.

L'Organe d'administration définit la forme des procurations dans sa convocation.

**Article 17.** Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf celles portant sur la modification des statuts pour lesquelles il faut réunir deux tiers des membres, obtenir une majorité des deux tiers des voix, ou des 4/5 des voix s'il s'agit d'une modification aux Buts pour lesquels l'Association a été créée.

**Article 18.** Un procès-verbal des décisions prises lors des Assemblées générales est établi par le secrétaire, l'original est signé par le président et le secrétaire, et une copie envoyée à tous les membres dans le mois de la tenue de l'Assemblée générale. Le courrier électronique ou un bulletin de l'Association peuvent être utilisés pour ce faire. Le PV est consigné dans un registre consultable au siège de l'ASBL.

## **Partie II. – L'Organe d'administration, le Bureau, les Contrôleurs aux comptes**

**Article 19.** L'Association est administrée par un Organe d'administration composé de minimum quatre et maximum sept administrateurs. L'Organe d'administration désigne parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier.

**Article 20.** L'administration journalière est assurée par le Bureau composé du président, du secrétaire et du trésorier.

**Article 21.** Les membres de l'Organe d'administration doivent être membres effectifs de l'Association. Ils sont élus par l'Assemblée générale, pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Ils exercent leur mandat gratuitement, mais peuvent être défrayés sur production d'un justificatif pour les dépenses que leurs activités d'administrateur nécessitent.

**Article 22.**

1° sur proposition de l'Organe d'administration, la révocation d'un administrateur peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

2° l'Organe d'administration peut décider de suspendre un administrateur de ses fonctions, jusqu'à décision définitive de l'Assemblée générale.

3° la perte de qualité de membre de l'Association entraîne ipso facto la perte de la qualité d'administrateur.

**Article 23.** L'Organe d'administration se réunit à la demande du président ou de trois administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins une fois par an, dans les trente jours précédant l'Assemblée générale. L'Organe d'administration est convoqué par écrit ou par courrier électronique. La convocation doit préciser la date, le lieu et l'ordre du jour comprenant les points à traiter ainsi que les documents nécessaires pour les points à l'ordre du jour.

L'Organe d'administration est présidé par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, et à défaut, par le membre le plus âgé. La réunion peut se tenir en présentiel ou par visioconférence. Dans les cas d'une décision par courrier électronique, les votes doivent être unanimes.

**Article 24.** Sans préjudice des dispositions légales, l'Organe d'administration :

1° prépare l'Assemblée générale ;

2° exerce toutes les compétences qui lui sont accordées par l'Assemblée générale ;

3° propose, organise et règle les activités propres de l'Association, dans l'esprit des statuts, et en particulier, des buts de l'Association, tels que décrits à l'article 3 des statuts ;

4° délègue vers le Bureau les tâches d'administration quotidienne et en surveille l'exécution ;

5° veille au respect des dispositions légales applicables à la gestion, et prescrites par la loi.

**Article 25.** L'Organe d'administration ne peut valablement décider que si au moins quatre membres sont présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal.

**Article 26.** Deux Contrôleurs aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale pour une période de un an, renouvelable. Ils ont pour mission de contrôler les comptes de l'exercice écoulé et de faire rapport lors de l'Assemblée générale annuelle. Ils ont droit de regard sur tout document en rapport avec la comptabilité. Cette fonction est incompatible avec celle d'administrateur et le mandat est exercé gratuitement.

**Article 27.** Tous les actes qui lient l'Association, sauf ceux prévus à l'article 28 des présents statuts, doivent être signés par deux administrateurs, parmi lesquels le président ou le vice-président.

**Article 28.** Pour toutes les opérations financières en rapport avec la gestion journalière de l'Association, et préalablement approuvées par l'Organe d'administration, la signature du trésorier ou d'un autre membre du bureau, désigné a priori, suffit.

**Article 29.** Si des objets matériels font partie du patrimoine de l'Association, ils peuvent être mis en dépôt chez des membres ou auprès d'organismes clairement identifiés, sur décision de l'Organe d'administration. Dans ce cas, l'inventaire qualitatif et quantitatif des objets et l'identité des dépositaires seront mis à jour annuellement et annexés aux comptes annuels.

#### **Titre IV. – Dissolution**

**Article 30.** L'Assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'Association, dans le respect des conditions prévues par la loi. Cette décision peut être prise dès que les Buts de l'Association ne semblent plus être en mesure d'être atteints.

**Article 31.** En cas de décision de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale désignera au moins deux liquidateurs, définira leurs compétences ainsi que la manière de liquider, en restant dans l'esprit de l'Article 3 des présents statuts.

#### **Titre V – Dispositions finales**

**Article 32.** Un règlement d'ordre intérieur (ROI) est établi par l'Organe d'administration qui le présente à l'Assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles. La dernière version approuvée du ROI est diffusée par le biais du bulletin d'information de l'Association et peut être consultée sur le site internet de l'Association à l'adresse [www.anciens19ach.be](http://www.anciens19ach.be), ou peut être obtenue sur simple demande adressée à l'Organe d'administration. Dernière mise à jour du ROI : le .....

**Article 33.** Le Tribunal de première instance de Bruxelles est compétent pour tout différend pouvant surgir entre l'Association et les membres et/ou tiers.

**Article 34.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, la réglementation légale est d'application.

## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

*Le but du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) est d'explicitier ou de compléter les statuts de l'ASBL. Ne sont repris que les articles pour lesquels un éclaircissement est nécessaire ou pour lesquels des prescriptions temporaires sont d'application.*

*Le ROI peut être adapté par l'Assemblée générale (AG), au moyen d'un vote à la majorité simple.*

*Annexe A : Quorum lors des votes (tableau récapitulatif)*

### **Titre I - Dénomination, Siège, But et Objet**

#### **Article 3**

1. Pour atteindre plus efficacement les objectifs de l'Association, des comités peuvent être mis sur pied pour concourir à la réalisation de l'un ou l'autre objectif partiel.
2. Les liens d'amitié ou de solidarité sont promus par des activités rassemblant les membres (barbecue, visite, ou toute autre activité cadrant avec les statuts) une à deux fois par an.

### **Titre II – Membres**

#### **Article 5**

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à cinq. Dès que le nombre de membres ne sera plus supérieur à vingt, un point relatif au maintien de l'ASBL sera automatiquement repris à l'agenda de l'AG, afin de servir de "signal". Il revient néanmoins à l'AG de décider du maintien de l'ASBL aussi longtemps que le nombre de membres n'est pas inférieur à cinq.

#### **Article 8**

La cotisation doit être payée avant le début de l'Assemblée générale.

### **Titre III - Organisation et Administration**

#### **Partie I - L'Assemblée générale**

#### **Article 11**

L'exclusion de membres ou la révocation d'Administrateurs est décidée par l'AG sur proposition de l'Organe d'administration (OA).

Une telle procédure est toujours placée en tête de l'agenda d'une AG et traitée en premier lieu. Les membres qui font l'objet d'une telle procédure ont le droit de se défendre personnellement ou de se faire défendre par une tierce personne qui ne doit pas nécessairement être membre de l'ASBL. En cas de décision d'exclusion, le membre doit quitter l'AG.

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement de la cotisation.

#### **Article 16**

Procurations :

Les membres peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration. Les procurations sont nominatives ou vierges. Chaque membre physiquement présent à l'AG reçoit au maximum trois procurations, nominatives et/ou vierges. Cela fait un maximum de quatre voix par personne physiquement présente. Les procurations sont réparties de la manière suivante :

1. d'abord les procurations nominatives. Si un membre reçoit plus de trois procurations nominatives, les procurations restantes sont perdues ;
2. ensuite les procurations vierges pour compléter au besoin les procurations nominatives. Elles sont distribuées une par une dans l'ordre alphabétique des mandants, aussi longtemps qu'il y a des procurations disponibles et que les membres n'ont pas atteint le nombre maximum. Les procurations restantes sont perdues.



### **Article 17**

a. Les votes

Le vote est soit secret, soit à main levée. Le président de l'Assemblée générale en décidera au cas par cas, tenant compte des souhaits éventuels des membres. Le vote sera toujours secret dans les cas suivants :

1. révocation d'Administrateurs ;
2. exclusion de membres ;
3. élection de l'OA.

b. Quorum lors des votes

a. Voir le tableau récapitulatif en Annexe A ;

b. élection de l'OA : les membres avec le plus de voix. En cas d'ex æquo pour le dernier poste à pourvoir, le vote sera repris jusqu'à décision quant aux candidats intéressés.

## **Partie II – L'Organe d'administration, le Bureau, les Contrôleurs aux comptes**

### **Articles 19 & 20**

Le trésorier perçoit directement la cotisation des membres. Toutes les rentrées et dépenses inhérentes aux différentes activités de l'ASBL sont inscrites dans un livre de caisse unique. Chaque opération doit être appuyée par une pièce justificative. Les opérations se font de préférence par virement.

### **Article 24**

3° L'OA organise des activités dans l'esprit des statuts, aidé, le cas échéant, par des comités spécialisés. Ces comités s'articulent toujours autour d'au moins un membre de l'OA et ne sont responsables que devant l'OA qui porte toujours la responsabilité finale devant l'AG. La décision de création d'un comité est du ressort de l'OA qui définit le mandat précis du comité,

### **Article 25**

Les procurations ne sont pas admises.

## **ANNEXE A : QUORUM LORS DES VOTES**

<b>Sujet</b>	<b>Quorum de présence</b>	<b>Quorum de votes</b>
Tous les cas, à l'exception de ceux repris ci-après	Pas de quorum	Majorité des voix
Modifications aux statuts (à l'exception des buts de l'Association)	2/3 des membres présents ou représentés	2/3 des voix des membres présents ou représentés
Modifications aux statuts (à l'exception des buts de l'Association), dans le cas où une deuxième AG a dû être convoquée, le quorum de présence n'étant pas atteint lors de la première AG	Pas de quorum	2/3 des voix des membres présents ou représentés
Modification des buts de l'Association	2/3 des membres présents ou représentés	4/5 des voix des membres présents ou représentés
Modification des buts de l'Association, dans le cas où une deuxième AG a dû être convoquée, le quorum de présence n'étant pas atteint lors de la première AG	Pas de quorum	4/5 des voix des membres présents ou représentés
Exclusion de membres	Pas de quorum	2/3 des voix des membres présents ou représentés
Révocation d'Administrateurs	Pas de quorum	2/3 des voix des membres présents ou représentés

## ASBL 19 ACh – AG du 17 avril 2024

Situation financière - Résultat exercice 2023 - Comparaison entre budget 2023 et résultat 2023

Situation financière au 31/12/2023	
Compte à vue	479,34
Compte d'épargne	9.335,09
Avoir total	9.814,43

RESULTAT 2023			
RECETTES		DEPENSES	
Cotisations	546		
		<i>Retrouvailles 2023</i>	490
		Activités article 3	490
		La Ramure	0
Intérêts compte d'épargne	4	<i>Frais de gestion des comptes</i>	45
		<i>Copies/Tel/Fax/Courrier</i>	0
		<i>Panthères</i>	54
		<i>Réunions</i>	58
		<i>Matériel</i>	0
		<i>Site Web</i>	27
Somme Admin/Fonctionnement	4	Somme Admin/Fonctionnement	184
		Assurance RC	71
		AG	205
Divers - Dons	272		
		<b>Résultat</b>	<b>-128</b>
Total	822	Total	822

Comparaison Bg 2023 - Résultat 2023							
RECETTES				DEPENSES			
	Budget 23	Résult 23	Résult - Bg		Budget 23	Résult 23	Résult - Bg
Cotisations	690	546	-144				
				Activités article 3	1000	490	-510
				La Ramure	370	0	-370
Intérêts compte d'épargne	0,00	4,00	4,00	Comptes bancaires	60	45	-15
				Copies/Tel/Fax/Courrier	20	0	-20
				La Panthère	80	54	-26
				Réunions	120	58	-62
				Matériel	20	0	-20
				Site Web	16	27	11
				Somme Admin/Fonctionnement	316	184	-132
				AG	250	205	-45
				Assurance RC	71	71	0
				Moniteur	160	0	-160
Divers	0	272	272	Divers	0	0	0
				Somme dépenses	2167	950	-1217
					<b>-1477</b>	<b>-128</b>	<b>-1349</b>
Total	690	822	132	Total	690	822	132